

# Le Monde

---

## « Les entreprises européennes devront passer au crible l'ensemble des activités de leurs sous-traitants et des sous-traitants de leurs sous-traitants »

### Tribune

Felix Papier, professeur et ancien directeur général adjoint de Essec Business School

Christopher S. Tang, professeur distingué à UCLA Anderson School of Management

Alors qu'une directive sur le « devoir de vigilance » est en cours de discussion au Parlement européen, les deux professeurs de management Felix Papier et Christopher S. Tang expliquent, dans une tribune au « Monde », pourquoi l'élimination du travail forcé des chaînes de sous-traitance constitue un défi majeur pour les entreprises.

**Publié le 24 novembre 2022**

Alors que le déroulement de la Coupe du monde de football au [Qatar](#) suscite d'intenses polémiques, que les conditions de travail inhumaines faites aux ouvriers sur des chantiers de construction des stades sont pointées du doigt, l'heure est en Europe à un renforcement des règles. Les grandes entreprises européennes – et donc françaises – vont bientôt devoir rendre compte publiquement du respect des [droits humains et de l'environnement](#), non seulement en leur sein, mais tout au long de leurs chaînes mondiales d'approvisionnement.

Plus précisément, si la directive sur le « [devoir de vigilance](#) », en cours de discussion au Parlement européen est adoptée, ces entreprises devront passer au crible l'ensemble des activités de leurs sous-traitants et des sous-traitants de leurs sous-traitants, avec des procédures d'alerte permettant que les pratiques prohibées comme le travail forcé soient dénoncées et stoppées, y compris dans les plus petits ateliers sans visibilité en toute fin de chaîne.

[La France s'était déjà engagée](#) sur cette voie avec une loi votée en 2017. Mais le texte européen va beaucoup plus loin. Seules 265 compagnies hexagonales sont aujourd'hui concernées par la loi de 2017. La directive s'appliquera à 17 000 sociétés. Les exigences seront aussi beaucoup plus fortes. Il s'agissait d'analyser les pratiques des fournisseurs directs, il va falloir désormais étudier celles de l'ensemble des sous-traitants.

## **0,6 % de leur chiffre d'affaires annuel**

Pour les dirigeants des entreprises, ce projet de directive constitue un défi. Au cours de la phase de consultation, plusieurs organisations patronales ont exprimé leurs inquiétudes,

concernant notamment la charge administrative et la perte de compétitivité pouvant en résulter.

Pourtant, le Handelsblatt Research Institute, en Allemagne, a estimé que le « devoir de vigilance » allait leur coûter seulement 0,6 % de leur chiffre d'affaires annuel. Le fait que toutes les entreprises agissant dans l'Union européenne subissent la même réglementation réduit les désavantages concurrentiels. Et cette réglementation va avoir l'avantage d'atténuer les risques de réputation, si vitaux pour les entreprises dans une période où les consommateurs sont de plus en plus préoccupés par la question du respect des droits humains.

En réalité, cette directive peut constituer, pour les compagnies européennes, une véritable opportunité de se distinguer vis-à-vis de leurs concurrentes d'autres continents, à condition que ces compagnies se mobilisent dès à présent. Il s'agit d'abord d'améliorer la transparence des chaînes d'approvisionnement. Une enquête McKinsey de 2022 a révélé que seules 17 % des entreprises ont aujourd'hui une visibilité au-delà des premiers deux niveaux de sous-traitance.

Or, impossible d'agir sans une cartographie précise des partenaires et de leur conformité aux règles. C'est ce qu'apporte désormais un [outil numérique récent](#), une « *plate-forme de vigilance* » considérée par le magazine américain *Time* comme une des « *deux cents innovations qui changeront nos vies en 2022* ».

## Une initiative conjointe de Michelin et Porsche

La création de consortiums regroupant les acteurs d'un même secteur d'activité peut par ailleurs apporter beaucoup, permettant notamment de partager les bonnes pratiques et de développer des initiatives conjointes, à coûts maîtrisés.

Après l'effondrement du [Rana Plaza](#) en 2013 qui a tué plus de mille ouvriers au Bangladesh, cent soixante-six entreprises de confection, des syndicats, des ONG et l'Organisation internationale du travail (OIT) ont, par exemple, signé un accord international pour la santé et la sécurité.

Lire le point de vue : [Le drame du Rana Plaza doit ouvrir la voie à la généralisation de "bonnes pratiques" déjà présentes dans l'industrie textile](#)

Depuis son entrée en vigueur, le nombre d'accidents du travail a considérablement diminué. On peut aussi citer l'initiative conjointe de Michelin et Porsche, qui font former des producteurs de caoutchouc indonésiens à la sécurité au travail, ou la [Responsible Mica Initiative](#) qui regroupe soixante-quinze entreprises alliées pour éliminer le recours au [travail des enfants](#) dans l'extraction de ce minéral.

Les entreprises européennes ne pourront pas, selon toute vraisemblance, contrôler d'emblée l'ensemble de leur chaîne dans le court terme. Elles ont donc intérêt à démarrer en accordant une attention particulière aux régions et produits à haut risque. [L'outil américain](#) fournit d'ores et déjà une matrice de ces risques, indiquant notamment où et dans quelles activités du travail forcé a déjà été constaté. L'Europe peut promouvoir des plates-formes analogues.

## Législation contraignante

Il s'agit enfin d'agir sur le recrutement. Pas moins de 77 000 agences opèrent dans le monde de manière souvent opaque. Surveiller leurs agissements est indispensable pour éviter que certaines tentent de réduire leurs coûts en retenant les documents d'identité de travailleurs, en créant une servitude pour dettes ou en imposant des conditions de travail inhumaines, comme cela s'est passé au Qatar.

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [« Travail des enfants, salaires de misère... Cette face sombre de la mondialisation ne peut plus être tolérée »](#)

Le chantier est considérable. Sans législation contraignante, il est clair que les progrès n'adviennent pas. En 2018, le Parlement allemand avait offert à son industrie une période de deux ans pour développer volontairement des mécanismes garantissant que les opérations de leurs fournisseurs respectaient les droits humains. Mais, en 2020, une entreprise sur six seulement s'était acquittée de la tâche.

Le vote d'une directive européenne est à cet égard une grande avancée. Espérons que sa portée ne sera pas réduite par des manœuvres de dernière minute. Le risque d'inaction est plus grand que les potentiels coûts de mise en œuvre.